



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le 1^{er} juin 2021 par visioconférence et à laquelle étaient présents :

*M. Guillaume Vermette
Mme Myriam Goulet
Mme Diane Bilodeau*

*Mme Denise Lapierre
Mme Diane Pouliot
Mme Sylvie Lemelin*

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.

Est aussi présente, madame Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2021 ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 210514**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Remboursement anticipé d'un montant de 75 500 \$ relatif à un emprunt échéant le 14 juin 2021 pour la portion renouvelable du règlement d'emprunt 272-06;
 - 4.3 Affectation des excédents d'opérations du service d'aqueduc pour les exercices 2018-2019-2020;
 - 4.4 Affectation des excédents d'opérations du service d'égouts pour les exercices 2018-2019-2020;
 - 4.5 Rapport de la mairesse pour l'année 2020;
 - 4.6 Utilisation du vote par correspondance électeurs, électrices non-domiciliés sur le territoire de Saint-Gervais;
 - 4.7 Utilisation du vote par correspondance pour électeurs, électrices de 70 ans ou plus le jour du scrutin pour l'élection du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
 - 4.8 Affectations excédent de fonctionnement;
 - 4.9 Avis de de motion - projet Règlement 354-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire;
 - 4.10 Dépôt du projet Règlement 354-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire;
 - 4.11 Mandat arpenteur et notaire – servitude Hydro-Québec – rue du Repos
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les Communiqués
 - 5.2 Appui Unis pour la faune- amélioration de la qualité des populations de chevreuils



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- 5.3 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
- 5.4 Fondation Émergence – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.5 Réponse à une demande écrite de citoyen – installation de panneau de signalisation d'interdiction d'utilisation de frein moteur
- 5.6 Don à la Fondation du Centre de Réadaptation en Déficience physique Chaudière – Appalaches (CRDP-CA)
- 5.7 Don à la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adjudication de contrat – Lignage des rues;
- 6.2 Adjudication de contrat – Panneaux de rue;
- 6.3 Adjudication de contrat – entretien pelouse – Parc historique Promenade des sœurs.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Avis de motion - Règlement #355-21 concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 10.2 Dépôt du 1^{er} projet de Règlement #355-21 concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 10.3 Avis de motion – Règlement #356-21 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro #143-87
- 10.4 Dépôt du 1^{er} projet de Règlement #356-21 constituant un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro #143-87
- 10.5 PIIA – Rénovation des galeries extérieures, devant et derrière de la maison au 38, 1^{er} Rang Est.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

210601 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 210514

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et du procès-verbal de correction de la résolution 210514;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal et du procès-verbal de correction;

210602 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021 tel que présenté et déposé à la table du conseil ainsi que le procès-verbal de correction.

Résolution adoptée à l'unanimité

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:

4.1 COMPTES ET ADOPTION

210603 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de MAI 2021 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

<i>Administration générale</i>	<i>15 220.72 \$</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>3 558.53 \$</i>
<i>Transport routier</i>	<i>13 346.41 \$</i>
<i>Hygiène du milieu</i>	<i>34 835.61 \$</i>
<i>Santé & Bien-être</i>	<i>2 321.00 \$</i>
<i>Aménagement et urbanisme</i>	<i>3 346.15 \$</i>
<i>Loisirs et culture</i>	<i>16 784.48 \$</i>
<i>Frais de financement</i>	<i>0 \$</i>
<i>Activités financières</i>	<i>0 \$</i>
<i>TOTAL</i>	<i>89 412.90 \$</i>

Résolution adoptée à l'unanimité

4.2 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN MONTANT DE 75 500 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 14 JUIN 2021 POUR LA PORTION RENOUVELABLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272-06;

ATTENDU QUE les derniers exercices financiers 2020 confirment un excédent de fonctionnement important pour l'opération du service d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité décide d'utiliser les excédents de fonctionnement accumulés de l'opération du service d'aqueduc pour rembourser une partie de la dette;

EN CONSÉQUENCE,

210604 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

APPUYÉE PAR DIANE BILODEAU



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLU D'affecter une somme de 75 500 \$ provenant des excédents affectés aqueduc au remboursement de la dette renouvelable au 14 juin 2021 d'une partie du règlement 272-06;

ET D'aviser le ministère des Finances (Direction du financement à long terme et de la gestion des risques) par écrit accompagné d'une copie certifiée conforme de cette résolution afin de confirmer le paiement de ce financement pour que le Ministère mette à jour leur registre de la dette municipale et fermer le dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS D'OPÉRATIONS DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES EXERCICES 2018-2019-2020

ATTENDU QUE les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2018-2019 et 2020 confirment un excédent de fonctionnement pour l'opération du service d'aqueduc;

ATTENDU QU'UNE gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des fonds, des réserves et des affectations d'excédent de fonctionnement pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues;

ATTENDU QUE les résidents desservis par les services d'aqueduc ont contribué pendant ces années aux coûts reliés aux opérations et que ceux-ci ont généré des excédents;

210605 IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU

D'affecter une somme de 202 000 \$ provenant des excédents non affectés accumulés à un excédent affecté- aqueduc au poste budgétaire 59-130-10.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.4 AFFECTATION DES EXCÉDENTS D'OPÉRATIONS DU SERVICE D'ÉGOUTS POUR LES EXERCICES 2018-2019-2020

ATTENDU QUE les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2018-2019 et 2020 confirment un excédent de fonctionnement pour l'opération du service d'égouts;

ATTENDU QU'UNE gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des fonds, des réserves et des affectations d'excédent de fonctionnement pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues;

ATTENDU QUE les résidents desservis par les services d'égouts ont contribué pendant ces années aux coûts reliés aux opérations et que ceux-ci ont généré des excédents;

210606 IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

D'affecter une somme de 91 100 \$ provenant des excédents non affectés accumulés à un excédent affecté - égouts au poste budgétaire 59-130-30.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.5 RAPPORT DE LA MAIRESSE POUR L'ANNÉE 2020

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et plus particulièrement à l'article 176.2.2, il est du devoir de la mairesse de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre de l'année précédente, ainsi que du rapport du vérificateur externe, dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin.

La mairesse Manon Goulet dépose et présente son rapport. Celui-ci fait état de la situation actuelle de la Municipalité, des projets réalisés en 2020 et expose les faits saillants des états financiers 2020. Celui-ci sera diffusé dans le journal le Gervaisien et sur le site internet de la Municipalité.

4.6 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE ÉLECTEURS, ÉLECTRICES NON-DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERVAIS.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

210607 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT*

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.7 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR LE JOUR DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et

les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

210608 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.8 AFFECTATIONS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a déposé le rapport des états financiers au 31 décembre 2020 à la séance du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité cumule des excédents de fonctionnement à des fins fiscales au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà prévu des sommes pour la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et de ses équipements dans son Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 déposé à la séance du 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu dans le Programme triennal d'immobilisations les sommes pour les projets 2022 tels que la réfection du revêtement extérieur du Centre de la Petite Enfance, les travaux d'entretien extérieurs d'urgence du Presbytère



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

(peinture, réfection de toiture), le réaménagement de la porte arrière du camion incendie, l'aménagement du parc de la rue du Repos et de la mise à jour de l'équipement à l'usine de traitement des eaux usées.

210609 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU de devancer les projets mentionnés déjà inscrits au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022;

DE réaffecter ces sommes prévues en 2022, au budget de 2021;

QUE le conseil affecte un montant maximal de 400 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non -affecté aux projets ci-haut mentionnés;

ET RÉSOLU de devancer à l'exercice 2021 les projets ci-haut mentionnés déjà inscrits au Programme triennal d'immobilisation 2021-2023;

QUE ces projets seront financés à même l'excédent non affecté de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.9 *AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 354-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE*

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par M. Guillaume Vermette, conseiller (ère), qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Règlement numéro 354-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire

4.10 *DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 354-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE*

Une copie de ce projet de règlement 354-21 intitulé règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire est remise aux membres du conseil présents. Étant donné que tous les membres du Conseil en ont reçu une copie, ce Règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.11 *MANDAT ARPENTEUR GÉOMÈTRE ET NOTAIRE – SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC – RUE DU REPOS*

ATTENDU QUE la municipalité agit en tant que promoteur en procédant à la mise en vente des terrains 6 429 288, 6 429 289, 6 429 290 et 6 429 291 sur la rue du Repos pour fins de construction résidentielle;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas encore desservis par le réseau d'Hydro-Québec;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre et un notaire afin de préparer les descriptions techniques et les actes de servitude des terrains qui serviront au bénéfice d'Hydro-Québec;

210610 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU de mandater les firmes Groupe VRSB, arpenteurs-géomètres et Goulet Godbout Notaires & associés pour la préparation des descriptions techniques et les actes de servitudes nécessaires à l'extension du réseau d'Hydro-Québec pour alimenter les lots 6 429 288, 6 429 289, 6 429 290 et 6 429 291 sur la rue du Repos.

Résolution adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):

5.1 LES COMMUNIQUÉS

Les communiqués sont déposés et commentés.

5.2 APPUI UNIS POUR LA FAUNE- AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES POPULATIONS DE CHEVREUILS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

ATTENDU QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

ATTENDU QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

ATTENDU QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

ATTENDU QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

ATTENDU QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLb);



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaires;

210611 IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais appuie l'organisme Unis pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.3 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élues et élus de la Municipalité de Saint-Gervais nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

210612 IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Résolution adoptée à l'unanimité

5.4 FONDATION ÉMERGENCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU Qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

210613 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.5 *RÉPONSE À UNE DEMANDE ÉCRITE DE CITOYEN – INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DE FREIN MOTEUR*

ATTENDU la demande écrite reçue d'une citoyenne nous signalant l'inconvénient du bruit causé par l'utilisation de frein moteur sur la Route 279, à l'entrée du village (2^e Rang);

ATTENDU QUE la municipalité se soucie du bien-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE la route 279 est sous la juridiction du ministère des Transports;

210614 *IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

APPUYÉE PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU que la Municipalité fera une demande au ministère des Transports pour l'installation d'une pancarte afin de réduire le bruit causé par l'utilisation de frein moteur dans ce secteur ainsi qu'à l'intersection du 3^e rang et également aux entrées de village.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.6 *DON À LA FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE CHAUDIÈRE – APPALACHES (CRDP-CA)*

210615 *IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET*

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 200 \$ afin d'aider à soutenir financièrement à la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA).

Résolution adoptée à l'unanimité

5.7 DON À LA FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

210616 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT

APPUYÉE PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 100 \$ afin d'aider à soutenir financièrement la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Résolution adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:

6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE des travaux de lignage des rues et des stationnements de la Municipalité de Saint-Gervais sont prévus au budget 2021;

ATTENDU QUE nous avons 32 kilomètres de route à couvrir pour les rangs 1, 2, la Route Arthur et le Rang du Bras;

ATTENDU QUE nous avons invité trois compagnies à soumissionner;

ATTENDU QUE le prix soumissionné est pour les trois (3) prochaines années (2021-2022-2023);

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule proposition tarifaire de :

Entreprise	Prix par mètre (excluant les taxes)
Durand Marquage et Associés	0.21 \$

Conformément au règlement no 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Durand Marquage et Associés inc. (unique soumissionnaire conforme);

210617 IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉE PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Durand Marquage et Associés inc. le contrat 2021 pour le lignage des rues et des stationnements de la Municipalité au coût de 0.21 \$ par mètre pour une somme totalisant 23 149.74 \$ plus les taxes applicables;

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-320-00-620-00.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT – PANNEAUX DE RUES

ATTENDU QUE l'achat de panneaux de rue de la Municipalité de Saint-Gervais est prévu au budget 2021;

ATTENDU QUE les panneaux de rues sont endommagés par le temps;

ATTENDU QUE la municipalité veut valoriser notre patrimoine et aménager la collectivité de façon conviviale;

ATTENDU QUE les demandes de soumissions ont été faites avec les poteaux et la quincaillerie d'installation;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des demandes de prix et que deux soumissions ont été reçues;

<i>Entreprise</i>	<i>Prix panneau, poteau et quincaillerie (excluant l'installation et les taxes)</i>
<i>Signalisation Lévis</i>	<i>282.25 \$/ unité</i>
<i>Kalitec</i>	<i>426.80 \$ / unité</i>

Conformément au règlement no 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Signalisation Lévis (plus bas soumissionnaire conforme);

10618 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Signalisation Lévis le contrat 2021 pour l'acquisition de panneaux de rue ainsi que de poteaux au coût de 282,25\$ / unité plus les taxes applicables;

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-355-00-721-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAITEMENT DE PELOUSE PARC HISTORIQUE DE LA PROMENADE DES SOEURS

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'entretien du gazon du Parc Historique de la Promenade des Sœurs ;

ATTENDU QUE six traitements de différents engrais seront faits pendant l'été, et ce jusqu'à l'automne;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix et que deux soumissions ont été déposées;

<i>Entreprise</i>	<i>Prix (excluant les taxes)</i>
<i>Ferme Rouleau</i>	<i>585.00 \$</i>
<i>Teronet</i>	<i>646.20 \$</i>



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Conformément au règlement no 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Ferme Rouleau & Frères (plus bas soumissionnaire conforme);

210619 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Ferme Rouleau le contrat 2021 pour le traitement de pelouse au Parc historique de la Promenade des Sœurs au coût de 585.00 \$ plus les taxes applicables et ce, excluant le traitement des mauvaises herbes du pavé;

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-701-50-681-00

Pour : 5

Contre : 1 (M. Guillaume Vermette)

Résolution adoptée à la majorité

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT #355-21 CONCERNANT L'ATTRIBUTION ET L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Mme Diane Bilodeau, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Règlement #355-21 concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques ».

10.2 DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT #355-21 CONCERNANT L'ATTRIBUTION ET L'AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Une copie de ce projet de règlement #355-21 concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques est remise aux membres du conseil présents. Étant donné que tous les membres du Conseil en ont reçu une copie, ce Règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

10.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #356-21 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #143-87

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Mme Myriam Goulet, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé Règlement #356-21 constituant un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro #143-87.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

10.4 DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT #356-21 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #143-87

Une copie de ce projet de règlement #356-21 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro #143-87 est remise aux membres du conseil présents. Étant donné que tous les membres du Conseil en ont reçu une copie, ce Règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

10.5 PIIA – RÉNOVATION GALERIES EXTÉRIEURES, DEVANT ET DERRIÈRE DE LA MAISON AU 38 1^{ER} RANG EST

ATTENDU la demande reçue pour les travaux de rénovation sur la résidence du 38, 1^{er} Rang Est, et que celle-ci doit-être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte cette zone. Les travaux demandés consistent à refaire les galeries avant et arrières et installer de nouveaux garde-corps de couleur bois naturel avec barrotins métalliques noirs.

ATTENDU que la présente demande est la suite d'une demande de PIIA 2016 (résolution antérieure 161008) qui avait fait l'objet d'une recommandation favorable;

ATTENDU que l'on retrouve actuellement plus de trois couleurs extérieures sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU que les garde-corps proposés introduisent une autre couleur extérieure sur le bâtiment;

ATTENDU que l'article « 3.3.7 Couleurs » du règlement 352-21 mentionne qu'il faut favoriser l'utilisation d'un maximum de trois couleurs sur l'ensemble d'un bâtiment;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet le 25 mai dernier et recommande l'acceptation des travaux tels que présentés avec conditions;

210620 IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE d'accepter la demande de PIIA 2021-03, 38, 1^{er} Rang Est, pour réaliser les travaux proposés avec les conditions suivantes:

Rénovation des galeries avant et arrière et installation de garde-corps en s'assurant de s'en tenir à un maximum de trois couleurs extérieures, soit le blanc, le noir ou la couleur beige du revêtement extérieur de la résidence.

Le Comité consultatif d'urbanisme suggère l'utilisation de la couleur blanche pour les éléments en bois des garde-corps et la couleur beige du revêtement extérieur de la résidence pour le fond de galerie.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

11 VARIA, AUTRE:

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 1er juin 2021.

*Johanne Simms;
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

12 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

210621 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉE PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h40.

Adopté unanimement.

Je soussignée, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

*Manon Goulet,
Mairesse*

*Johanne Simms,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*



Municipalité de
Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 4 mai 2021 à la résolution numéro 210514 de la Municipalité de Saint-Gervais, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

À la résolution 210514, du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 on aurait dû y lire à la dernière ligne tel qu'inscrit sur le projet de procès-verbal remis aux membres du conseil municipal le 30 avril 2021:

«QUE la Municipalité assume tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celle-ci, y compris tout dépassement de coût.»

Donc, aurait dû inscrire la phrase manquante.

J'ai dûment modifié la résolution numéro 210514 en conséquence.

Signé à Saint-Gervais ce 28^e jour de mai 2021

Johanne Simms
Secrétaire-trésorière

